



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 et 17 juin 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 juillet 2019
- 1.7 Résolution portant sur la demande de permis de construction de la Résidence L'Estacade - phase 3
- 1.8 Contribution au projet de nouvelles places subventionnées au Centre de la petite enfance Nid des petits inc.
- 1.9 Autorisation de circuler en direction sud sur le pont Tessier
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une transaction et d'une quittance et d'un désistement dans le cadre de la poursuite judiciaire en dommages-intérêts intentée par Mme Danièle Auger
- 1.12 Approbation de la facture pour les services de nettoyage à la suite de l'incendie survenu au garage municipal
- 1.13 Octroi de mandats professionnels dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Modification supplémentaire à la résolution 19-04-124 (9372-2411 Québec inc.)
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juillet 2019
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2019
 - 3.2 Engagement de deux brigadières scolaires
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène 100 KW sur remorque (**point retiré**)
 - 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2019
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Diane Bédard
 - 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par MM. Raphaël Cantin et Sylvain Beaupré, Mme Liliane Goyette et M. Noël Plamondon et Mme Linda Bouchard
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Cantin
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Beaupré
 - 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Liliane Goyette et M. Noël Plamondon
 - 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Linda Bouchard
 - 5.9 Adoption du Règlement 681-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.10 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.11 Approbation d'un budget révisé de l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)

6. Loisirs et culture

6.1 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine

6.2 Approbation de la facture pour la fourniture de modules de jeux pour le futur parc du développement Les boisés Saint-Raymond

6.3 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs

6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Seconde période de questions

8. Petites annonces

9. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-07-208 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.2 *Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène 100 KW sur remorque* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Vandalisme et coûts collectifs
- Camp Portneuf – Informations données par le directeur général et président, M. Olivier Lauzon
- Travaux de prolongement du réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Gérard Trudeau
- ✓ M. Jacques Linteau

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête visant la diminution de la limite de vitesse sur les rues Francine et Marlène dans le secteur du rang de la Montagne.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-209 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 ET 17 JUIN 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 juillet 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-210 **RÉSOLUTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE L'ESTACADE - PHASE 3**

Attendu la construction, à l'été 2009, de la résidence pour personnes âgées, Résidence l'Estacade, située au 225, rue Perrin à Saint-Raymond (lot 4 426 717 du cadastre du Québec);

Attendu que la Résidence l'Estacade demeure un lieu de résidence unique et privilégié en bordure de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que cet immeuble est situé à l'extérieur de la plaine inondable 0-20 ans mais qu'une partie est située dans une plaine inondable, soit dans la zone de faible courant 20-100 ans;

Attendu que nonobstant la cartographie des zones inondables existantes, le conseil municipal doit tenir compte des sinistres antérieurement subis, notamment en 2012 et 2014, sans oublier qu'au printemps 2019, un autre sinistre a été évité;

Attendu qu'en 2013, la Ville de Saint-Raymond a délivré un permis de construction pour la réalisation d'une phase 2 de la résidence, lequel permis a fait l'objet d'une entente entre la Ville et la compagnie à numéro 9205-5334 Québec inc.;

Attendu que le préambule de cette entente était clair à l'effet que cette phase 2 du projet, comportant 54 nouvelles unités de logement portant ainsi le nombre total d'unités à 172, **constituait la dernière phase du projet**;

Attendu que la compagnie 9205-5334 Québec inc. a déposé une nouvelle demande de permis pour la réalisation d'une phase 3;

Attendu que le projet d'agrandissement présenté aura pour effet d'augmenter le nombre de résidents et par le fait même le nombre de personnes vulnérables;

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* oblige une municipalité à refuser une demande de permis lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'il existe, sur l'immeuble concerné, *un risque de sinistre tel que l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles devrait y être prohibées ou soumises à des conditions d'autorisation plus sévères*;

Attendu le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables lequel prévoit une interdiction de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés dont la Ville de Saint-Raymond fait partie;

Attendu les efforts à sécuriser et immuniser le bâtiment actuel et la réalité des changements climatiques;

Attendu que le conseil municipal a à cœur la sécurité des biens et des personnes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la compagnie 9205-5334 Québec inc. relativement à la demande de permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade, que la Ville de Saint-Raymond, s'appuyant sur les dispositions de la Loi sur la sécurité civile, plus particulièrement les articles 5, 6 et 7, de même que le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, refuse d'émettre le permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-211 CONTRIBUTION AU PROJET DE NOUVELLES PLACES SUBVENTIONNÉES AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE NID DES PETITS INC.

Attendu que le Centre de la petite enfance Nid des petits inc. a reçu l'autorisation du ministère de la Famille afin d'offrir 39 nouvelles places subventionnées à Saint-Raymond;

Attendu que 5 places additionnelles en pouponnière sont toujours en attente d'approbation par le Ministère;

Attendu que ces nouvelles places sont essentielles afin de répondre aux besoins de nos jeunes familles raymondoises;

Attendu que des approches ont été faites auprès d'entrepreneurs privés pour la construction d'un bâtiment adapté pour le CPE, mais il a été rapidement démontré que le CPE ne pouvait assumer les coûts de location;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée le 26 juillet 2017 à offrir au Centre de la petite enfance Nid des petits inc., entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 mars 2019, un local suffisamment grand pour accueillir les 39 places supplémentaires incluant cinq (5) locaux en plus des locaux exigés par le ministère de la Famille afin d'assurer les opérations de la garderie;

Attendu qu'à la suite de l'étude d'opportunité, plusieurs bâtiments ont été visités et plusieurs scénarios ont été envisagés, mais rien ne répondait aux besoins du CPE;

Attendu qu'au surplus la gestion d'un immeuble au bénéfice d'un CPE ne fait partie de la mission que le conseil municipal s'est donnée et encore moins la construction d'un bâtiment ultra spécialisé comme un CPE;

Attendu que le conseil municipal souhaite plutôt céder un terrain au CPE Nid des petits inc. afin que le CPE soit entièrement le maître d'œuvre du projet;

Attendu qu'à cet effet, le conseil consent à céder à titre gratuit le terrain et le bâtiment situés au 109, rue du Patrimoine, lesquels ont récemment été acquis de Dessercom inc.;

Attendu qu'une subdivision a été réalisée afin de créer le lot à être cédé (6 305 953 du cadastre du Québec), et qu'une étude environnementale a été réalisée sur ce même lot ne révélant la présence d'aucun risque environnemental pouvant affecter le terrain;

Attendu que la valeur municipale de ce nouveau lot 6 305 953 du cadastre du Québec est de 275 200 \$ (terrain 155 400 \$ et bâtiment 119 800 \$);

Attendu que ce nouveau lot comprend le terrain formant le parc du Patrimoine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est favorable au projet de 39 et même 44 nouvelles places subventionnées au CPE Nid des petits inc.;

QUE le conseil municipal cède à titre gratuit le lot 6 305 953 du cadastre du Québec au CPE Nid des petits inc. en vue de l'agrandissement du bâtiment existant pouvant accueillir la nouvelle installation dont l'ouverture est prévue en août 2020.

QUE ce lot soit rétrocédé à la Ville de Saint-Raymond dans l'éventualité où le projet ne se réalise pas.

QUE l'évaluation municipale de ce lot s'élevant à 275 200 \$ représente la contribution de la Ville à la réalisation dudit projet.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-212 AUTORISATION DE CIRCULER EN DIRECTION SUD SUR LE PONT TESSIER

Attendu que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs et touristes faisant ainsi augmenter sa population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la porte d'entrée de plusieurs ZEC;

Attendu la popularité grandissante de la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu que tous ces éléments réunis entraînent une circulation automobile supplémentaire au centre-ville;

Attendu que le conseil est à la recherche de solutions afin de contrer cette congestion automobile;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la circulation en direction sud sur le pont Tessier afin de rejoindre l'avenue Saint-Michel en provenance du rang du Nord.

QUE la signalisation appropriée soit mise en place avec panneaux et signaleurs.

QUE cette autorisation soit valide tous les dimanches entre 13 h 30 et 17 h 30, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-213 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND**

Attendu la demande déposée au comité de relations de travail par les brigadiers scolaires demandant que des échelons supplémentaires soient ajoutés à leur classe d'emploi soit la classe 1;

Attendu que le comité de relations de travail a réévalué les conditions de travail des brigadiers scolaires, poste régulier, et reconnaît que pour faciliter l'attraction et la rétention du personnel, il devient nécessaire de reconnaître, de manière équitable par rapport à l'ensemble du personnel, le travail des brigadiers scolaires;

Attendu qu'à cet effet, il a été décidé d'ajouter 3 échelons supplémentaires à la classe d'emploi 1;

Attendu que cette modification doit être entérinée par une lettre d'entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente no 2019-01 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-07-214 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET D'UNE QUITTANCE ET D'UN DÉSISTEMENT DANS LE CADRE DE LA POURSUITE JUDICIAIRE EN DOMMAGE-INTÉRÊTS INTENTÉE PAR MME DANIÈLE AUGER**

Attendu que Mme Danièle Auger a intenté, le 19 décembre 2017, une poursuite judiciaire en dommage-intérêts à l'encontre de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville conteste vigoureusement les allégations au soutien du recours judiciaire entrepris par Mme Auger;

Attendu que les parties, dans le but de mettre un terme au litige qui les oppose, ont convenu de conclure une transaction et une quittance, sans préjudice ou admission de part et d'autre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la transaction et la quittance dont les parties s'engagent à respecter la confidentialité.

QUE la greffière soit aussi autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le désistement sans frais à être déposé à la Cour du Québec, division des petites créances.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-215 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE À LA SUITE DE L'INCENDIE SURVENU AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu l'incendie survenu au garage municipal dans la nuit du 8 avril 2019 causant du même coup des dommages à la caserne incendie;

Attendu que les services de l'entreprise JDHM ont été nécessaires pour le nettoyage, entre autres, des outils, des équipements et des véhicules touchés par l'incendie;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par JDHM Nettoyage au montant de 26 092,63 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-216 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE**

Attendu que dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville, il y a lieu de procéder à certaines activités notamment la mise en place d'un dispositif antiretour sur la rue Jacques-Labranche et le retrait des caissons de draves;

Attendu les offres de services déposées à cet effet respectivement par les firmes Tetra Tech QI inc. et Groupe BC2;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Environnement Nordique inc., et chargé de projet dans le cadre de ce programme;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats pour services professionnels suivants soient octroyés :

- **Tetra Tech QI inc.** pour la réalisation d'une étude préliminaire visant la mise en place d'un dispositif antiretour sur la rue Jacques-Labranche afin de limiter les refoulements du réseau pluvial lors des périodes d'inondations printanières, et ce, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.
- **Groupe BC2** pour la planification des travaux de retraits des caissons de drave et l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, et ce, pour un montant forfaitaire de 61 948,70 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-217 **MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE À LA RÉOLUTION 19-04-124 (9372-2411 QUÉBEC INC.)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a vendu le lot 6 315 359 du cadastre du Québec, faisant anciennement partie du lot 6 230 853 du cadastre du Québec, à 9372-2411 Québec inc., et ce, aux termes de la résolution 19-04-124 laquelle a été modifiée par la résolution 19-05-148;

Attendu qu'une des conditions de vente était *d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimum de 4 500 pieds carrés, dans les 2 ans de la date de la transaction*;

Attendu que la superficie du bâtiment souhaité est de 4 300 pieds carrés selon les plans de construction déposés au Service d'urbanisme;

Attendu que le conseil accepte que la superficie du bâtiment soit de 4 300 pieds carrés au lieu de 4 500 pieds carrés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 19-04-124 soit modifiée afin que la superficie du bâtiment principal soit d'une superficie au sol minimum de 4 300 pieds carrés en lieu et place de 4 500 pieds carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

19-07-218 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 JUILLET 2019**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juillet 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 496 938,82 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-219 **ENGAGEMENT DE DEUX BRIGADIÈRES SCOLAIRES**

Attendu le départ de Mme Céline Bélanger à titre de brigadière scolaire, poste régulier;

Attendu la nécessité de remplacer cette dernière;

Attendu qu'il y a lieu également d'engager une brigadière scolaire, poste temporaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Francine Boulanger soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier. Cette dernière se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et son entrée en fonction fixée au lundi 3 juin 2019.

QUE Mme Léna Borgia soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste temporaire. Cette dernière se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et son entrée en fonction fixée au lundi 3 juin 2019.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond* (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

SUJET 4.2

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-220 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2019 :

LAC-SEPT-ÎLES

- **Mme Anne St-Gelais et M. Serge Mercier et Mme Chantal Godin et M. Daniel Soucy - 3469, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 10 juin 2019, pour le déplacement du chalet.

CENTRE-VILLE

- **Les Chefs Comptables inc. - 216-B, avenue Saint-Michel** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 31 mai 2019, pour l'installation d'une enseigne sculptée en bois sur le bâtiment et affichage dans les vitrines tel que présenté.
- **M. Jean-Guy Denis - 409-413, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le ou vers le 14 juin 2019, pour refaire l'escalier arrière en acier galvanisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-221 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME DIANE BÉDARD**

Attendu la demande formulée par Mme Diane Bédard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 122 167 du cadastre du Québec, plus précisément afin de régulariser l'empiètement du garage accessoire à la résidence construit en 1998;

Attendu que le lot susmentionné a une superficie totale de l'ordre de 1 575 mètres carrés et qu'une portion de celui-ci, soit une superficie de l'ordre de 204,38 mètres carrés, est située à l'intérieur de la zone agricole et sur laquelle empiète le bâtiment accessoire;

Attendu que l'empiètement du bâtiment accessoire dans la zone agricole a été découvert lors d'une demande d'information du lot avoisinant;

Attendu qu'un permis de construction a été émis par la Ville en 1998 et que, par conséquent, la demanderesse a effectué les travaux de bonne foi;

Attendu qu'une autorisation similaire a été accordée par la Commission pour la propriété située en face de celle-ci, soit le dossier portant le numéro 403019;

Attendu que l'usage est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Diane Bédard auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 122 167 du cadastre du Québec, plus précisément pour régulariser l'empiètement du garage accessoire à la résidence construit en 1998.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MM. RAPHAËL CANTIN ET SYLVAIN BEAUPRÉ, MME LILIANE GOYETTE ET M. NOËL PLAMONDON ET MME LINDA BOUCHARD

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné aux fins de soustraire la rue de la Cigale et l'accès au lac, le terrain résiduel ait une superficie de l'ordre de 8 725,5 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 22,24 mètres plutôt que 50 mètres comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15.
- La troisième demande vise à permettre qu'à la suite de l'agrandissement des lots 4 623 721 et 4 623 720 du cadastre du Québec, le lot susmentionné puisse avoir une largeur de l'ordre de 66,96 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15.
- La quatrième demande vise à permettre que le chalet projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-222 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RAPHAËL CANTIN**

Attendu que M. Raphaël Cantin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 236, rue des Pensées (lot 3 122 318 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583 15, sur la propriété située au 236, rue des Pensées (lot 3 122 318 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Philippe Gasse quitte son siège. Il est 20 h 36 et le reprend à 20 h 37.

19-07-223 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SYLVAIN BEAUPRÉ

Attendu que M. Sylvain Beaupré dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue de la Cigale (lot 4 492 257 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné aux fins de soustraire la rue de la Cigale et l'accès au lac, le terrain résiduel ait une superficie de l'ordre de 8 725,5 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 22,24 mètres plutôt que 50 mètres comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné aux fins de soustraire la rue de la Cigale et l'accès au lac, le terrain résiduel ait une superficie de l'ordre de 8 725,5 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 22,24 mètres plutôt que 50 mètres comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur la rue de la Cigale (lot 4 492 257 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-224 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LILIANE GOYETTE ET M. NOËL PLAMONDON**

Attendu que Mme Liliane Goyette et M. Noël Plamondon déposent une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur le rang Saguenay (lot 4 623 068 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite de l'agrandissement des lots 4 623 721 et 4 623 720 du cadastre du Québec, le lot susmentionné puisse avoir une largeur de l'ordre de 66,96 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite de l'agrandissement des lots 4 623 721 et 4 623 720 du cadastre du Québec, le lot susmentionné puisse avoir une largeur de l'ordre de 66,96 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur un terrain vacant situé sur le rang Saguenay (lot 4 623 068 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-225 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LINDA BOUCHARD**

Attendu que Mme Linda Bouchard dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 217, rue des Mésanges (lot 5 606 816 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que le chalet projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le chalet projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 217, rue des Mésanges (lot 5 606 816 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-226 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 681-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet de règlement 681-19 a été adopté lors de la séance tenue le 13 mai 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement 681-19 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 juin 2019, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 681-19;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 681-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-227 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) sera renouvelé sous peu;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle à la CDSR en vue d'assurer le développement industriel, commercial et touristique et réaliser les mandats confiés par la Ville;

Attendu que les montants de 75 000 \$ et de 62 500 \$ ont déjà été versés en février et mai dernier, et ce, aux termes des résolutions numéro 19-02-056 et 19-05-170;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme supplémentaire de 62 500 \$ soit versée à la CDSR à titre de contribution pour l'année 2019. Cette somme sera déduite de la contribution totale à être versée par la Ville conformément au protocole d'entente à intervenir.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-228 **APPROBATION D'UN BUDGET RÉVISÉ DE L'ANNÉE 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)**

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2019;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce budget révisé;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2019 tel qu'il a été déposé en date du 19 juin 2019.

Ce budget révisé augmente les déficits payables par la Ville de 6 536 \$, lesquels seront désormais répartis comme suit :

Place du Moulin	34 752 \$
Résidence Saint-Louis	6 181 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

19-07-229 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE-FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour la saison estivale 2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-230 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA FOURNITURE DE MODULES DE JEUX POUR LE FUTUR PARC DU DÉVELOPPEMENT LES BOISÉS SAINT-RAYMOND**

Attendu que l'aménagement d'un parc pour les enfants dans le développement résidentiel *Les boisés Saint-Raymond* est prévu au budget de l'année en cours;

Attendu que les résidents de ce secteur attendent avec impatience l'aménagement de ce parc;

Attendu la confirmation que le terrain sera prêt à recevoir les modules de jeux à la fin de l'été;

Attendu que 6 à 8 semaines sont nécessaires entre la date de la commande des modules de jeux et la livraison;

Attendu que Jambette est le leader canadien dans son domaine;

Attendu que plusieurs parcs municipaux ont été aménagés avec les modules conçus et fabriqués par cette entreprise, et que la Ville a toujours été satisfaite de la qualité et du service offerts;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Jambette inc. au montant de 24 500,29 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture des modules de jeux à être installés dans le futur parc situé dans le quartier résidentiel *Les boisés Saint-Raymond*.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne se présente.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Invitation à la journée portes ouvertes de la caserne et du garage*
- ✓ *Bureau d'accueil touristique déménagé au Centre multifonctionnel Rolland-Dion*
- ✓ *Inauguration des nouveaux locaux de Pro Performance et NAPA*
- ✓ *Recherche d'un directeur commercial et touristique*
- ✓ *Myriophylle à épi – mise en garde*
- ✓ *Marché public – Les vendredis de 14 h 30 à 19 h 30 sur le parvis de l'église*
- ✓ *Félicitations à Dalton Ford – 11^e année consécutive récipiendaire du prix du Président*
- ✓ *50^e année du camping Claire-Fontaine – Félicitations !*
- ✓ *Élèves de 4^e année de Marie-Josée Campagna – Fabrication de bracelets*
- ✓ *Bravo à Nathalie Cantin et Mathieu Déry – Défi Pierre Lavoie*
- ✓ *130^e anniversaire du pont Tessier – Note historique*
- ✓ *Prochaine séance ordinaire - Lundi 12 août 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 08.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &